



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°35 AU N°43 BOULEVARD DE L'ETANG  
AINSI QUE DANS LE FOYER DE L'ETANG  
LE LUNDI 19 AVRIL 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0328*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 37 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 07 avril 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (terrassment pour pose du réseau d'éclairage public) du n°35 au n°43 boulevard de l'Etang ainsi que dans le Foyer de l'Etang le lundi 19 avril 2010.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel du n°35 au n°43 boulevard de l'Etang et la circulation sera perturbée dans le foyer de l'Etang pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°35 au n°43 boulevard de l'Etang ainsi que dans le foyer de l'Etang aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 avril 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON